

COMITE DE COORDINATION INTERUNIONS, QUATRIEME SESSION
INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, FOURTH SESSION

(Genève, 26-29 septembre 1966)

(Geneva, September 26 to 29, 1966)

LISTE PROVISOIRE DES PARTICIPANTS

NOTE : POUR LES NOMS COMPLETS, VOIR LE DOCUMENT CEP/II/9

I. ETATS MEMBRES DU COMITE DE COORDINATION INTERUNIONS

1. ALLEMAGNE (République fédérale d')

MM. Haertel, Krieger, Pfanner.

2. BELGIQUE

M. De San

3. BRESIL -----

4. CEYLAN -----

5. DANEMARK

M. Lund

6. ESPAGNE

M. Mazarambroz

7. ETATS-UNIS D'AMERIQUE

MM. Brenner, Winter, O'Brien

8. FRANCE
MM. Savignon, Labry, Rohmer
9. HONGRIE
MM. Kiss, Radnóti
10. INDE
M. Mansingh
11. ITALIE
MM. Talamo, De Sanctis, Marchetti, Trotta, Ferrari,
Masserotti-Benvenuti
12. JAPON
MM. Benkichi, Akimoto
13. MAROC -----
14. NIGERIA -----
15. PAYS-BAS
MM. De Haan, Phaf
16. PORTUGAL -----
17. ROUMANIE
MM. Anghel, Marinete
18. ROYAUME-UNI
MM. Grant, Bowen
19. SUEDE
MM. Von Zweigbergk, Ugglá
20. SUISSE
MM. Morf, Voyame, Bühler
21. TCHÉCOSLOVAQUIE
MM. Kristek, Fabián, Kordač, Conk, Všetěčka
22. U.R.S.S.
MM. Artemiev, Gavrilov
23. YOUGOSLAVIE
M. Savic

II. ETATS OBSERVATEURS

1. ALGERIE : M. Bouzidi
2. AUSTRALIE : M. Weemaes
3. AUTRICHE : M. Lorenz
4. GRECE : M. Ioannou
5. MEXIQUE : Mlle Lopez-Ortega
6. POLOGNE : M. Czerwinski, Mme Lissowska
7. REPUBLIQUE ARABE UNIE : M. Shaker
8. REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO : MM. Nkoinzale, Katuku
9. SAINT-MARIN : M. Munger
10. THAILANDE : M. Sochiratna
11. VIET-NAM (SUD) : M. Nguyen Quoc Dinh

III. B.I.R.P.I.

Prof. G.H.C. BODENHAUSEN, Directeur
Dr. Arpad BOGSCH, Vice-Directeur
M. Ch.-L. MAGNIN, Vice-Directeur
M. B.A. ARMSTRONG, Conseiller

IV. BUREAU DE LA SESSION

Président : M. C.J. DE HAAN
(Pays-Bas)
Vice-Président : Dr. Kurt HAERTEL
(République fédérale d'Allemagne)
Vice-Président : M. Ion ANGHEL
(Roumanie)
Secrétaire : Dr. Arpad BOGSCH
(Vice-Directeur, BIRPI)

COMITE DE COORDINATION INTERUNIONS, QUATRIEME SESSION
INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, FOURTH SESSION

(Genève, 26-29 septembre 1966)

(Geneva, September 26 to 29, 1966)

PROJET DE

R A P P O R T

Composition et ouverture de la session

1. La quatrième session ordinaire du Comité de coordination interunions (ci-après désigné par "le Comité") s'est tenue à Genève du 26 au 29 septembre 1966.

2. A l'ouverture de la session, le Comité comprenait vingt-trois membres. Dix-huit d'entre eux étaient représentés : Allemagne (République fédérale), Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie. Cinq n'étaient pas représentés : Brésil, Ceylan, Maroc, Nigeria et Portugal.

3. Au cours de la session, le Mexique, étant devenu membre du Comité exécutif de l'Union internationale (de Paris) pour la protection de la propriété industrielle, est devenu le vingt-quatrième membre du Comité. Il était représenté.

4. Les dix Etats suivants étaient représentés par des observateurs : Algérie, Australie, Autriche, République démocratique du Congo, Grèce, Pologne, République arabe unie, Saint-Marin, Thaïlande et Viet-Nam.

5. La liste des participants est annexée au présent rapport.

6. La session a été déclarée ouverte par le Président de la session précédente, M. Giuseppe Talamo Atenolfi (Italie).

Election du nouveau Bureau

7. Sur proposition de M. Labry (France), le Comité a élu par acclamation le Bureau comme suit : Président, M. C.J. de Haan (Pays-Bas); Vice-Présidents, M. K. Haertel (République fédérale d'Allemagne) et M. I. Anghel (Roumanie).

Adoption de l'ordre du jour

8. Le Comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour de la session, tel qu'il figure dans le document CCIU/IV/1.Rev.

Rapport financier des BIRPI sur l'exercice 1965

9. Le Comité a approuvé à l'unanimité, et sans discussion, le rapport du Directeur des BIRPI sur certaines questions financières concernant l'exercice 1965, tel qu'il est contenu dans le document CCIU/IV/4.

Changements proposés au budget pour 1966

10. Le Comité s'est déclaré, à l'unanimité et sans discussion, d'accord avec les propositions concernant certaines questions financières, telles qu'elles sont contenues dans le document CCIU/IV/10, et a exprimé une opinion favorable à leur sujet.

Questions de personnel

11. Ce point de l'ordre du jour a été discuté sur la base des documents CCIU/IV/6, 6 Addendum et 9.

12. Au sujet du document CCIU/IV/6, et sous réserve de l'exception mentionnée à la lettre f) ci-dessous, les décisions unanimes suivantes ont été prises :

a) Il a été pris note, sans commentaire, des paragraphes 1 et 2 concernant le nombre et la répartition géographique du personnel.

b) Il a été pris note, sans commentaire, du paragraphe 3 concernant l'intégration du personnel dans le "régime commun".

c) Il a été pris note, avec approbation, des paragraphes 4 à 8 concernant l'introduction du système "gross" et l'ajustement des cotisations des BIRPI et du personnel en vue de cette introduction.

d) Il a été pris note, sans commentaire, du paragraphe 9 concernant le Comité de classification.

e) Les paragraphes 10 à 16 n'exigeaient pas de décision.

f) Les paragraphes 25 à 28, proposant l'élévation de la limite d'âge pour certaines allocations pour enfants, ont donné lieu à un vote dont le résultat a été le suivant : 5 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions.

g) Il a été pris note, avec approbation, des paragraphes 29 à 32 concernant le versement d'allocations de renchérissement en faveur du personnel retraité.

13. Le document CCIU/IV/6 Addendum contenait une proposition tendant à maintenir en activité de service M. Ch.-L. Magnin, Vice-Directeur, pour une période n'allant pas au-delà du 31 décembre 1968. Le Comité a approuvé par acclamation cette suggestion.

14. a) Le document CCIU/IV/9 demandait un avis au sujet de l'intention du Directeur d'accorder à M. Ross Woodley le grade D 1. Le Comité a exprimé à l'unanimité une opinion favorable.

b) Au cours des discussions à ce sujet, M. Anghel (Roumanie) a exprimé l'opinion que ce poste était nouveau et que le Statut du personnel serait violé si ce poste n'était pas pourvu à la suite d'un avis de vacance de poste et d'un concours.

c) M. Artemiev (URSS) s'est déclaré d'accord avec M. Anghel.

d) Le Directeur des BIRPI a expliqué que, à son avis, il ne s'agissait pas là d'un poste nouveau, mais bien d'une promotion et de la séparation d'une partie des tâches afférentes au poste actuel de M. Woodley, et qu'il est fait appel à des candidatures pour un poste P.5 auquel est attribuée la partie ainsi séparée des tâches.

e) M. Winter (Etats-Unis d'Amérique) s'est déclaré d'accord avec cette interprétation des dispositions du Statut du personnel.

f) Le Président a pris note de l'approbation tacite de cette interprétation par les délégations, à l'exception de celles de la Roumanie et de l'URSS.

g) En réponse à une question posée par M. Morf (Suisse), le Dr Bogsch (BIRPI) a fait savoir que l'augmentation de traitement qui résulterait de la promotion de M. Woodley pouvait être supportée par le budget proposé.

Coopération technique et administrative entre
l'Union pour la protection des obtentions végétales
et les autres Unions gérées par les BIRPI

15. Ce point de l'ordre du jour a été discuté sur la base du document CCIU/IV/7.

16. Le Comité, après une discussion à laquelle ont participé M. Grant (Royaume-Uni), M. Savignon (France), M. de Sanctis (Italie), M. Phaf (Pays-Bas), M. Anghel (Roumanie), M. Morf (Suisse) et le Directeur des BIRPI, s'est déclaré, à l'unanimité, d'accord avec les principes et la procédure ci-après :

a) L'autonomie de l'Union des obtentions végétales doit être entièrement préservée pour toutes les questions concernant la protection des obtentions végétales.

b) L'administration de l'Union des obtentions végétales - à moins qu'elle ne soit complètement autonome - doit être sous une seule direction, à savoir celle des BIRPI, étant donné que le Directeur des BIRPI doit demeurer maître chez lui.

c) Si le Directeur des BIRPI désire obtenir un avis provisoire avant la prochaine réunion du Comité de coordination interunions, il pourra réunir un groupe composé de représentants de l'Allemagne (République fédérale), des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la Suisse et de l'URSS.

d) Si une décision finale doit être prise avant la prochaine session ordinaire du Comité de coordination interunions, qui est prévue en décembre 1967, une réunion extraordinaire de ce Comité se tiendra avant que le Directeur des BIRPI accepte quelque arrangement définitif que ce soit.

Rapport sur les activités des BIRPI depuis
le mois d'octobre 1965

17. Ce point de l'ordre du jour a été discuté sur la base des documents CCIU/IV/3 et CCIU/IV/8.

18. a) En relation avec les paragraphes 56 à 58 du document CCIU/IV/3, qui traitent d'un plan de l'Unesco en vue d'une éventuelle convention africaine sur le droit d'auteur, M. Rohmer (France) a demandé si le Directeur des BIRPI avait pris ou envisagé de prendre des mesures.

b) Le Directeur des BIRPI a répondu qu'il avait écrit au Directeur général de l'Unesco au sujet de la non-application de l'Accord de travail existant entre les BIRPI et l'Unesco, Accord de travail qui prévoit une consultation avant toute nouvelle action pouvant avoir un intérêt commun aux deux Organisations. De telles consultations n'ont pas été engagées par l'Unesco, bien que la Convention de Berne comprenne quinze Etats africains (contre cinq pour la Convention universelle sur le droit d'auteur qui est gérée par l'Unesco) et que, par conséquent, une convention africaine affecterait nécessairement la Convention de Berne. Le Directeur général de l'Unesco a répondu que cette proposition avait l'appui du Conseil exécutif de l'Unesco et qu'elle serait soumise à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'Unesco.

c) M. de Sanctis (Italie) a exprimé l'opinion qu'une convention africaine ne porterait pas nécessairement préjudice à la Convention de Berne, en raison des clauses de sauvegarde figurant à la fois dans la Convention de Berne et dans la Convention universelle.

d) M. Kordac (Tchécoslovaquie) a estimé que l'initiative de l'Unesco n'était pas nécessairement en contradiction avec l'universalité. Les pays africains qui ne sont parties ni à la Convention universelle sur le droit d'auteur, ni à la Convention de Berne, éprouvent peut-être le besoin de la convention africaine envisagée par l'Unesco.

e) M. Phaf (Pays-Bas) a déclaré que le fait que l'Unesco n'ait pas engagé de négociations préliminaires constitue un cas sérieux de non-application de l'Accord de travail BIRPI-Unesco.

19. a) Au sujet du document CCIU/IV/8, qui concerne la collaboration avec les Nations Unies, M. Anghel (Roumanie) a exprimé l'opinion que les BIRPI ne faisaient pas assez d'efforts en vue de faciliter le transfert des connaissances techniques et qu'ils devraient étudier les moyens de contribuer au programme des Nations Unies concernant cette question.

b) Le Directeur des BIRPI a répondu que le travail était réparti entre les Nations Unies et les BIRPI. Les premières traitent des aspects technologiques et économiques, et les BIRPI s'occupent des aspects juridiques et administratifs relatifs à la propriété industrielle. Ainsi, par exemple, les lois-types, les séminaires et les bourses d'études dont s'occupent les BIRPI ont pour objet de créer de meilleures conditions juridiques et administratives en vue du transfert des connaissances techniques des pays industrialisés aux pays en voie de développement.

20. a) M. Brenner (Etats-Unis d'Amérique) a remercié les BIRPI pour l'invitation qui a été adressée à son pays à participer aux récentes réunions de l'Union de Madrid (enregistrement international des marques) et pour avoir communiqué des avis et des informations relativement à l'étude, par l'Office des brevets des Etats-Unis, de la question de l'adhésion de cet Etat à l'Union de Madrid.

b) Le Président a relevé qu'une telle adhésion revêtirait une importance capitale pour tous.

Programme et Budget des BIRPI pour 1967

21. Ce point de l'ordre du jour a été discuté sur la base du document CCIU/IV/5, ainsi qu'à la lumière des discussions qui avaient eu lieu relativement au programme et au budget de l'Union de Paris au sein du Comité exécutif de cette Union.

22. Le Directeur des BIRPI a souligné les motifs, exposés en détail dans le document CCIU/IV/5, des déficits prévus pour 1967 en ce qui concerne les Unions de Berne et de La Haye. Pour l'Union de Berne, le déficit ne pourrait être éliminé que si le séminaire de droit d'auteur et le programme de stagiaires, qui ont tous deux pour objet l'assistance aux pays en voie de développement, étaient retirés du programme. Il n'aimerait toutefois pas le faire. Pour l'Union de La Haye, le déficit résulte du fait que les taxes d'enregistrement sont trop faibles. Il a l'intention de demander à la Conférence de Stockholm une augmentation de ces taxes.

23. Répondant à une question de M. Grant (Royaume-Uni), le Directeur des BIRPI a fait savoir qu'il avait demandé à tous les Etats membres, par le moyen d'une lettre circulaire, s'ils souhaitaient la convocation d'une conférence diplomatique en vue de la conclusion d'un arrangement particulier pour la protection des caractères typographiques. Quelques réponses seulement ont été reçues, la plupart négatives. Par conséquent, le programme d'établissement d'un traité en la matière a été provisoirement abandonné.

24. a) M. Mansingh (Inde) a indiqué que son pays serait heureux s'il pouvait être accordé plus de bourses dans le cadre du programme de stages en matière de droit d'auteur et si de telles bourses pouvaient être accordées pour des périodes plus longues que quelques semaines. Il regretterait que le séminaire de droit d'auteur et le programme de stages soient retirés du programme.

b) Le Directeur des BIRPI a souligné les difficultés inhérentes à l'organisation d'un programme de stages en matière de droit d'auteur, compte tenu du fait que quelques rares pays seulement possèdent un office gouvernemental spécialisé en matière de droit d'auteur. Il se peut qu'à l'issue de ce programme et en collaboration avec certaines sociétés d'auteurs, il soit possible d'accorder des bourses en la matière.

25. a) M. Voyame (Suisse) a exprimé l'opinion qu'il ne convenait pas d'attendre plus longtemps avant d'augmenter les taxes d'enregistrement de l'Union de La Haye, mais qu'il convenait d'utiliser une procédure rapide, conformément à ce qui est prévu par l'Article 3 de l'Acte additionnel de Monaco de 1961.

b) M. Phaf (Pays-Bas) s'est déclaré d'accord avec M. Voyame.

c) M. Labry (France) s'est déclaré d'accord avec MM. Voyame et Phaf et a émis l'opinion que les taxes soient augmentées sans délai.

d) Le Directeur des BIRPI a déclaré qu'il était prêt à agir conformément aux propositions des délégations de la Suisse, des Pays-Bas et de la France dès que cela serait techniquement possible - vraisemblablement avant la fin de la présente année (1966).

e) Le Comité a pris note, en l'approuvant, de la proposition de M. Voyame.

26. a) M. Voyame (Suisse) a émis l'opinion que la participation de l'Union de Madrid dans les dépenses de la "Direction" (55%) et dans les dépenses de la Conférence de Stockholm relatives à la réforme administrative (environ 57%) étaient excessives et hors de proportion avec l'intérêt de l'Union de Madrid dans ces points du budget. Il comprend certes que l'application de ces pourcentages est conforme aux décisions antérieures du Comité, mais il insiste pour que les pourcentages afférents à l'Union de Madrid soient révisés et réduits dès le début de 1968. Les montants additionnels qui seraient nécessaires à la suite de la diminution des pourcentages de l'Union de Madrid devraient provenir des autres Unions.

b) MM. Savignon (France), Talamo (Italie) et Anghel (Roumanie) se sont déclarés d'accord avec les observations et propositions de M. Voyame.

c) Le Directeur des BIRPI a déclaré qu'il avait toujours été entendu que les pourcentages en question seraient réexaminés après la Conférence de Stockholm. Evidemment, une diminution des pourcentages à la charge de l'Union de Madrid entraînerait une augmentation substantielle des contributions des Etats membres des Unions de Paris et de Berne. Des propositions relatives à de telles augmentations seront présentées à la Conférence de Stockholm ou à la session de 1967 du Comité de coordination interunions.

27. a) Le Directeur des BIRPI a attiré l'attention du Comité sur une proposition tendant à ce que la prochaine session ordinaire du Comité n'ait pas lieu en septembre (ainsi que le Règlement le prévoit), mais en décembre 1967. Il s'agit là d'une situation exceptionnelle, justifiée par le besoin de disposer de quelques mois entre la Conférence de Stockholm (qui doit prendre fin le 14 juillet 1967) et la prochaine session du Comité.

b) Le Comité a pris note, en l'approuvant, de la communication du Directeur.

28. Sous réserve du paragraphe 25 ci-dessus, le Comité a exprimé, à l'unanimité, un avis favorable au sujet des plans et des propositions contenus dans le document CCIU/IV/5.

[/Fin du document CCIU/IV/12/